

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1203

AMENDEMENT

présenté par
M. Fugit

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	500 000
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	500 000	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Écologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds territorial climat	0	0
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de relever de 500 000 euros les dépenses de fonctionnement (T2 masse salariale) de la Commission de régulation de l'énergie afin de lui donner les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'article 69 du projet de loi de finances pour 2026. En effet, l'article 69 du présent projet de loi instaure une révision des contrats des installations photovoltaïques supérieure à 250 KWc signés avant 2010. Dans la mise en œuvre de cette mesure, après un premier arrêté qui actera une baisse tarifaire, il est prévu que chaque producteur ait la possibilité d'activer une clause de sauvegarde auprès de la Commission de régulation de l'énergie. Cette Autorité Indépendante devra donc monter une équipe de 6 personnes, dédiée à cette mission temporaire, pour étudier au cas par cas les situations économiques de chaque installation.

A cette fin, l'amendement transfère des crédits de 500 000 vers l'action 27 « Commission de régulation de l'énergie » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » de l'action 47 « Fonction support » du programme 203 « Infrastructures et services de transport ». Cet amendement a été travaillé avec la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)